



# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2025-04-01 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Brite® Zinc®, 3.78 L  
Code du produit : 1008407

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Revêtement (pour utilisation dans les applications en atelier ou sur des structures non stationnaires)  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

**Manufactured or sold by:**

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification (GHS CA)**

Liquides inflammables, Catégorie 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Dangers physiques non classés ailleurs, Catégorie 1	
Toxicité aiguë (par contact cutané), Catégorie 4	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	Provoque un sévère irritation des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

#### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: Liquide et vapeurs très inflammables  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation  
Provoque irritation cutanée  
Provoque un sévère irritation des yeux  
Peut irriter les voies respiratoires  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges  
Susceptible de provoquer le cancer  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

: Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Utiliser du matériel de ventilation, d'éclairage, électrique antidéflagrant  
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Ne PAS faire vomir.  
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.  
Garder sous clef.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Zinc	Zinc	n° CAS: 7440-66-6	30 – 60
Xylène, mélange d'isomères, pur	Xylene	n° CAS: 1330-20-7	15 – 40
éthylbenzène	éthylbenzène	n° CAS: 100-41-4	5 – 10
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	3 – 7
Aluminium	Aluminium	n° CAS: 7429-90-5	1 – 5
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Naphtha (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-49-0	1 – 5
Oxyde de zinc	oxyde de zinc	n° CAS: 1314-13-2	0,5 – 1,5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Nocif par contact cutané. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'eau.

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ecarter toute source d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> Respirable
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc, oxide
VECD	10 mg/m <sup>3</sup> Rd
VEMP	2 mg/m <sup>3</sup> Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup>

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT LMPT	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum Metal Dust
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum and its compounds
VEMP	5 mg/m <sup>3</sup> Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> Respirable
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Pneumoconiosis; LRT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum and compounds (as Al): Pyro powders
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum and compounds (as Al): Pyro powders
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT LMPT	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum and compounds (as Al): Pyro powders
LEMT TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Periph neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	434 mg/m <sup>3</sup>

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
	100 ppm
LEMT STEL	543 mg/m <sup>3</sup>
	125 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylbenzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-,m-,p-isomers) (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	434 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
LEMT STEL	651 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-, m-, p- isomers) (Dimethylbenzene)
VECD	651 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
VEMP	434 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m & p isomers)
LEMT LMPT	100 ppm 150 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; hematologic eff; ototoxicity (for mixtures containing p-xylene); CNS impair. Notations: OTO (for mixtures containing p-xylene); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Polyalcool vinylique (PVA)

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Gris(e)
Odeur	: Solvant
Point de fusion	: -94,9 °C (-138,8 °F) estimé
Point de congélation	: -94,9 °C (-138,8 °F) estimé
Point d'ébullition	: 98,9 °C (210 °F)
Inflamabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 0,7 % Limite supérieure d'explosion: 22,7 %
Point d'éclair	: 7,2 °C (45 °F) Tag Closed Cup
Température d'auto-inflammation	: 210 °C (410 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 4,2 hPa estimé
Vitesse d'évaporation	: Lent
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,43
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Acides. Bases. Agent oxydant. Eau.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Un contact avec l'eau peut provoquer une explosion ou produire un gaz inflammable.

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5700 mg/m <sup>3</sup> Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5700 mg/m <sup>3</sup>
<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 0,888 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,888 mg/l Source: ECHA
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 23300 mg/l
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg Source: ECHA, HSDB

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm Source: ECHA, Harmonized classification of EU CLP
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	17200 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	18,96 mg/l/4h
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29 mg/l/4h
<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5410 mg/m <sup>3</sup> Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Aluminium</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
LOAEL (cutané,rat/lapin,90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	13,26 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,05 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	1034 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	1087 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg kw /jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	> 810 ppm
<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Viscosité, cinématique	0,67 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Viscosité, cinématique	0,641 mm <sup>2</sup> /s
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
Viscosité, cinématique	0,86 mm <sup>2</sup> /s
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Nocif par contact cutané. Brûlures.

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	169 µg/l
CE50 - Crustacés [1]	416 µg/l
NOEC chronique poisson	39 µg/l
<b>Aluminium (7429-90-5)</b>	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 3 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,6 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	10 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 - Poissons [1]	5,1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,2 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [1]	2,6 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,6 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3,9 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Brite® Zinc®, 3.78 L</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
FBC - Poissons [1]	2,92 – 69,48 l/kg
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
FBC - Poissons [1]	1 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15 Source: HSDB
<b>Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)</b>	
FBC - Poissons [1]	< 25,9 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,47 Source: NLM

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# Brite® Zinc®, 3.78 L




## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1263	1263	1263
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) contenant au plus 20 % de nitrocellulose (masse) si la teneur en azote de la nitrocellulose n'excède pas 12,6 % (masse)	PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning or reducing compound)	Paint related material (including paint thinning or reducing compounds)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
3	3	3
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables

#### TMD

UN-No. (TDG) : UN1263

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :
	a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
	b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
	c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
	d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRE D'IMPRIMERIE ».
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L

### IMDG

Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

### IATA

Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Oxyde de zinc	1314-13-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Aluminium	7429-90-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
éthylbenzène	100-41-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Xylène, mélange d'isomères, pur	1330-20-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Zinc	7440-66-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Aluminium (7429-90-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

# Brite® Zinc®, 3.78 L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Xylène, mélange d'isomères, pur (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Zinc (7440-66-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	46,1 %
Catégorie de produits	Non réglementé.

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 04-01-2025

Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.